

DEPARTEMENT DU VAR

VILLE DE VIDAUBAN

ENQUETE PUBLIQUE

EN VUE

DE LA CREATION D'UNE NOUVELLE VOIE COMMUNALE

EMPLACEMENT RESERVE N° 32 DU PLU

SUR LE TERRITOIRE

DE

LA COMMUNE DE

VIDAUBAN



RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

1 – GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE.....	page 3
11 – Cadre de l'enquête	
12 – Nature et caractéristiques de l'Opération.....	
13 – Composition du dossier.....	
2 – DEROULEMENT ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	page 4
21 – Désignation du commissaire enquêteur.....	
22 – Contacts et étude préalable.....	
23 – Modalités de l'enquête.....	
24 – Information du public.....	
25 – Clôture de l'enquête et transmission des dossiers.....	
3 – CONTENU ET ANALYSE DU DOSSIER.....	page 7
31- Généralités.....	
32 – Contenu et Analyse du dossier mis à la disposition du public.....	
4 –OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	page 10
41 – Sous Dossier 1 « Pièces Administratives ».....	
42 – Sous Dossier 2 « Pièces Techniques ».....	
43 – Sous Dossier 4 « Registre d'Enquête Publique - Courriers ».....	
44 – En ce qui concerne le dossier « complémentaire ».....	
5 –RECENSEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	page 12
6 –ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	page 12



1 – GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

L'enquête publique a pour objet : « **la Création d'une nouvelle Voie communale – ER N° 32 au PLU sur la Commune de VIDAUBAN** », demande présentée par la Ville de VIDAUBAN .

11 – CADRE DE L'ENQUÊTE

En application des textes législatifs et réglementaires , l'enquête publique a été prescrite en mairie , par Arrêté Municipal n° 346/17 de monsieur le Maire de VIDAUBAN en date du 09 août 2017, pendant dix-neuf jours consécutifs , du lundi 11 septembre au vendredi 29 septembre 2017 .

12 – NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Suite à délibérations du Conseil Municipal de la ville de VIDAUBAN , séance du 04 juillet 2017, (cf extrait n° 60/17 des registres des délibérations du Conseil Municipal de VIDAUBAN) le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

1. Classer cette nouvelle voie dans la voirie communale,
2. Inviter monsieur le Maire à organiser une Enquête Publique, préalable à la déclaration d'utilité publique, sur ce projet ,
3. Donner tout pouvoir à monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de la voirie communale et du document cadastral

L'enquête publique réglementaire s'est tenue en Mairie du lundi 11 septembre au vendredi 29 septembre 2017 inclus .

13 – COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête publique qui a été constitué par le Service des Affaires Juridiques de la ville de DRAGUIGNAN et mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête , en Mairie, comprend les pièces suivantes :

131 – SOUS-DOSSIER « ADMINISTRATIF »

131.1 Pièces administratives

- **Extrait n° 60/17 du Registre des délibérations du Conseil Municipal de VIDAUBAN en date du 04/07/2017,**
- **Arrêté Municipal n° 346/17** prononçant l'ouverture d'une enquête publique et désignation d'un commissaire enquêteur **en date du 09/08/2017,**
« Avis au Public » en date du 09/08/2017
- « Lettres aux Personnes concernées par une aliénation » (7) .
- « Tableau Emprise ».

131.2 Publicité

- **« Avis au Public »** en date du 09/08/2017
- **Journaux,**
 - VAR-MATIN du 18 août 2017,
 - La MARSEILLAISE du 18 août 2017 .
 - VAR MATIN du 18 septembre 2017 ,
 - La MARSEILLAISE du 18 septembre 2017.

- **Internet,**
- **Affichage :**
 - Un **affichage en Mairie** réalisé à compter du 21 septembre 2017
 - Un **affichage sur les lieux** réalisé à compter du 21 août 2017
 - Certificats d’Affichage en date du 25 août 2017 et du 29 septembre 2017,
 - Rapport de constatation (Main courante en date du 21 août 2017).

132 - SOUS-DOSSIER « TECHNIQUE »

- Notice Technique
- Plan de situation – Plan de masse ,
- Emplacements Réservés du PLU,
- Extrait de plan cadastral.
- Photographies (11) ,
- Relevé de propriété – Chemin de la CONDAMINE (1 tableau et 16 relevés),
- Plan d’Alignement au 1/500°.

133 – « REGISTRE D’ENQUÊTE - Courriers »

- Le Registre d’enquête publique,
- Courrier.

134 - Le DOSSIER complémentaire comprend :

- Le Rapport d’enquête
- L’ Avis du Commissaire Enquêteur »

2 – DEROULEMENT ET ORGANISATION DE L’ENQUETE

21 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je soussigné , René LEESTMANS , Général en retraite , Officier de la Légion d’Honneur , Officier dans l’Ordre National du Mérite , ai été chargé , par l’Arrêté Municipal n° 346 / 17 en date du 09 août 2017 de monsieur le Maire de VIDAUBAN , de l’enquête publique ouverte « *en vue de la Création d’une nouvelle Voie communale – ER N° 32 au PLU sur la Commune de VIDAUBAN* » , demande présentée par la Ville de VIDAUBAN .

22 – CONTACTS ET ETUDE PREALABLE

En liaison avec monsieur YSERN , Direction Générale des Services / Responsable du Service Urbanisme de la Mairie de VIDAUBAN , j’ai participé à l’organisation de l’enquête , en matière de publicité , de durée , de définition des lieux , jours et heures de réception du public par le commissaire enquêteur .

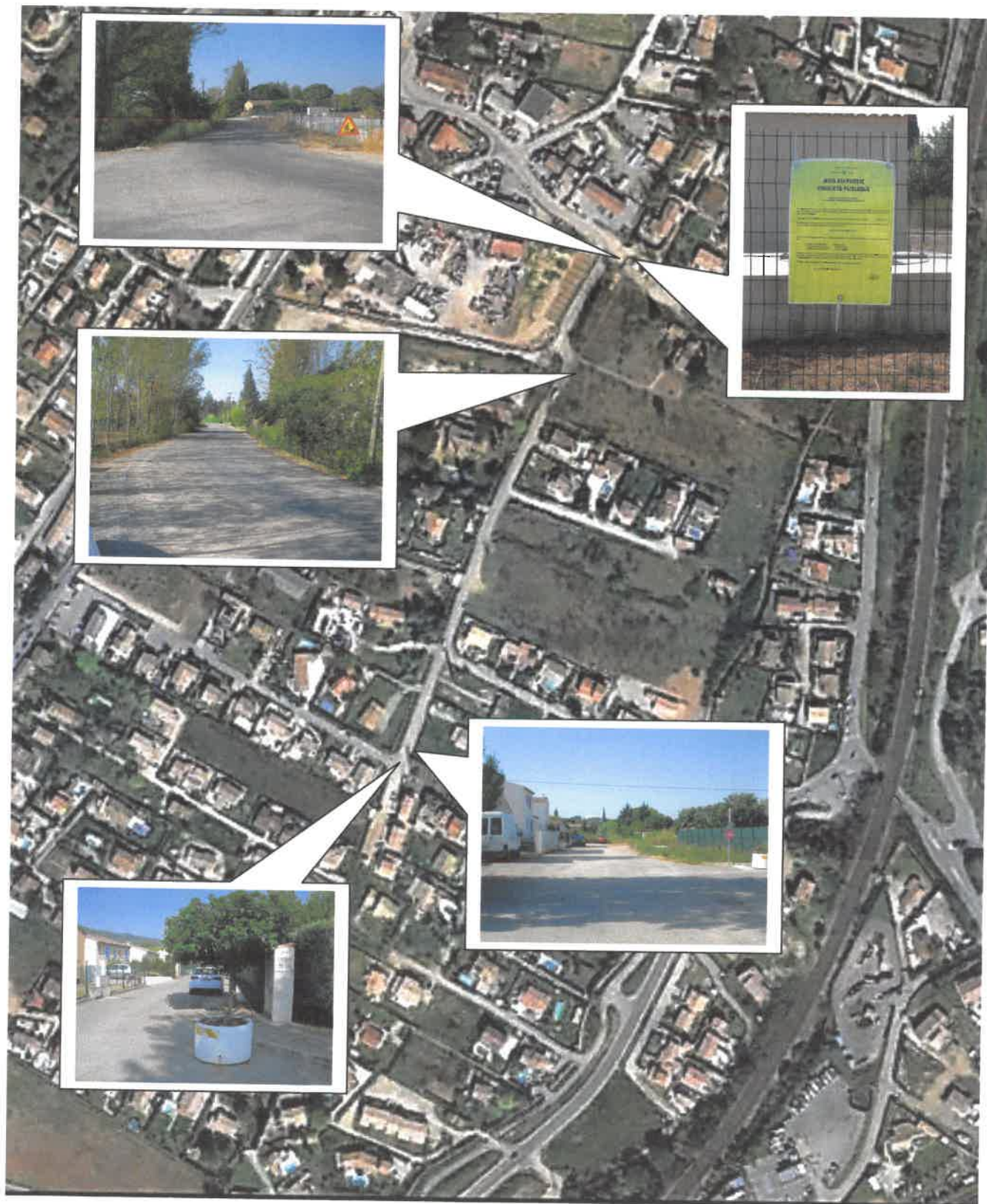
J’ai pris contact , en Mairie de VIDAUBAN , le 10 août 2017 avec monsieur YSERN qui m’a présenté le projet et m’a éclairé sur les raisons de cette Création.

J’ai récupéré le dossier d’enquête le 16 août 2017 pour une étude préalable , dossier que j’ai pu compléter lors de ma visite du 4 septembre 2017.

En liaison avec monsieur YSERN , j’ai vérifié les dispositions prises pour l’accès du public au dossier d’enquête dont j’ai paraphé toutes les pièces .

J'ai pu vérifier la réalité des publicités légales dans VAR MATIN et La Marseillaise, sur internet, de l'affichage en mairie et sur le terrain où je me suis rendu .

Je me suis rendu sur le terrain le 25 août 2017 pour me rendre compte de la réalité de l'état des voies:



23- MODALITES DE L'ENQUETE

L'enquête a été ouverte le lundi 11 septembre 2017 , en Mairie de VIDAUBAN .

Le registre d'enquête publique , coté et paraphé par mes soins , a été tenu à la disposition du public, pendant dix-neuf jours consécutifs , en Mairie de VIDAUBAN , du lundi 11 septembre 2017 au vendredi 29 septembre 2017 inclus , de 8 h30 à 12 h00 et de 13h30 à 17 h00 du lundi au vendredi , à l'exception des samedis , dimanches et jours fériés .

J'ai tenu des permanences , en Mairie de VIDAUBAN , le lundi 11 septembre 2017 , premier jour de l'enquête , de 9h00 à 12h00, le mercredi 20 septembre 2017 de 14h00 à 17h00 et le vendredi 29 septembre 2017 , dernier jour de l'enquête , de 09h00 à 12h00 .

J'ai , ensuite , rédigé le rapport d'enquête et mon avis motivé que j'ai porté à monsieur le Maire de VIDAUBAN en présence de monsieur YSERN , le 13 octobre 2017 .

24 – INFORMATION DU PUBLIC

L'enquête publique a fait l'objet de trois types de publicité : publicité dans les journaux, affichage sur le terrain et en Mairie et insertion sur le site internet de la ville.

241- Publicité légale

La publication d'un avis portant à la connaissance du public l'ouverture et les modalités de l'enquête publique a été faite dans deux journaux régionaux , avant l'ouverture de l'enquête , dans le délai légal et dans les huit jours après ouverture de l'enquête :

- VAR MATIN du vendredi 18 août 2017,
- La MARSEILLAISE du vendredi 18 août 2017,
- VAR MATIN du 18 septembre 2017 ,
- La MARSEILLAISE du 18 septembre 2017.

242 – Affichage

L'affichage en Mairie et sur le terrain de l'arrêté municipal du 09 août 2017 et de l'avis d'enquête a été réalisé dans les délais légaux et maintenu jusqu'à la fin de l'enquête , ainsi que l'attestent le rapport de constatation et les photographies ci-dessous .



243- Internet**ENQUÊTE PUBLIQUE NOUVELLE VOIE****Enquête publique relative à la création d'une nouvelle voie communale - emplacement réservé n°32 du P.L.U.**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2017, la commune de Vidauban a lancé l'ouverture de l'enquête publique en vue de classer une nouvelle voie dans la voirie communale, sur l'emplacement réservé n°32 du Plan Local d'Urbanisme.

244 – Pièces jointes concernant la publicité

Les pièces jointes concernant la publicité, visées par moi, figurent dans le dossier « *Création d'une nouvelle voie communale – Emplacement Réservé n° 32* » sur la Commune de VIDAUBAN.

25 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET TRANSMISSION DES DOSSIERS

J'ai clôturé l'enquête publique le vendredi 29 septembre 2017, à 12h00, à l'issue de la dernière permanence.

Le registre d'enquête publique a été arrêté, signé et clos par mes soins, en exécution de l'article 5 de l'Arrêté municipal.

En exécution de l'article 5 de l'arrêté, j'ai remis le 13 octobre 2017 :

1. Le dossier d'enquête publique,
2. Le registre d'enquête publique,
3. Le rapport d'enquête publique rédigé par le commissaire enquêteur,
4. L'avis du commissaire enquêteur,

à monsieur le Maire de VIDAUBAN, en présence de monsieur YSERN.

3 – CONTENU ET ANALYSE DU DOSSIER**31 – GENERALITES**

Toutes les pièces dont il est fait état apparaissent dans les sous dossiers du dossier « *Création d'une nouvelle voie communale – Emplacement Réservé n° 32 du PLU* ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal de VIDAUBAN, au cours de la délibération en date du 04 juillet 2017, après avoir entendu le Rapporteur exposant que, dans l'intérêt général, la Commune allait réaliser les travaux sur le Chemin de la Condamine et qu'il y avait lieu de délimiter l'emprise de la future voie communale, a décidé :

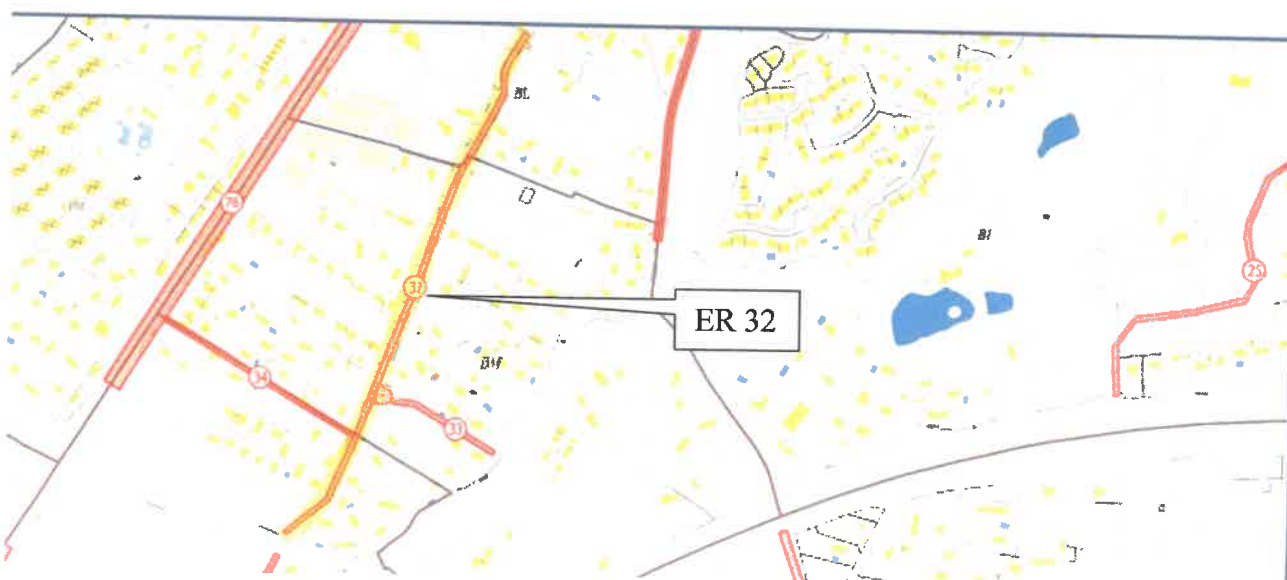
- De classer cette voie dans la voirie communale,
- D'inviter monsieur le Maire à procéder au lancement de l'enquête publique réglementaire préalable à la déclaration d'utilité publique du Projet,
- De donner tout pouvoir à monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Après consultation de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2017, monsieur le Maire de VIDAUBAN a, en date du 09 août 2017, pris un Arrêté portant ouverture d'une enquête publique et désignation du commissaire enquêteur.

La publicité légale a été faite tant dans deux journaux que par affichage en Mairie et sur le terrain ainsi que sur le site internet de la ville comme l'atteste le rapport de constatation et les certificats d'affichage.

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS Du Plan Local d'Urbanisme (E.R.)

Numéro de l'E.R.	Description de l'E.R.	Révisibilité
26	Création de voies	Commune
32	Création d'une liaison Chemin de la Condamine - Avenue de la Poste	Commune
33	Création d'une liaison Chemin de la Condamine - Bureau	Commune
34	Aménagement de l'avenue de la Poste	Commune
35	Création d'une liaison Saint-Pierre-Baudouin - Bureau	Commune
76	Aménagement de la RD517 à une largeur de plateforme de 21 m	Conseil Général
77	Aménagement de la Route Départementale 93 à une largeur de 7m	Conseil Général
79	Aménagement de la RD572 à une largeur de plateforme de 7m	Conseil Général



32 – CONTENU ET ANALYSE DU DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

J'ai procédé à une analyse, exhaustive, du dossier d'enquête mis à la disposition du public pour mettre en exergue et résumer, autant que peut se faire, les points développés par la Commune qui m'ont paru essentiels à la compréhension.

321 – SOUS-DOSSIER ADMINISTRATIF

321.1 – « PIECES ADMINISTRATIVES »

Pièce 1 : Délibération n° 60/17 en date du 04 juillet 2017

Ce document retrace la démarche suivie par le conseil Municipal en vue de la Décision de Création d'une voie communale correspondant à l'Emplacement Réservé N° 32 du PLU :

- **Analyse de la situation :**

Considérant qu'aux termes de l'Article L141-3 du Code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales, l'établissement des plans d'alignement et de nivellement ainsi que l'ouverture et l'élargissement des voies sont prononcés par le Conseil Municipal, dans l'intérêt général, la Commune envisage de réaliser les travaux sur le Chemin de la Condamine et de délimiter la future voie communale.

- **Procédure de l'opération :**

- Classer cette nouvelle voie dans la voirie communale,
- Inviter monsieur le Maire, conformément aux dispositions des Articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière, à organiser une Enquête Publique préalable à la déclaration d'Utilité Publique sur ce Projet.
- Donner tout pouvoir à monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du Tableau de classement de la voirie communale et du Document cadastral.

Pièce 2 : Arrêté Municipal n° 346 / 17 en date du 09 août 2017

Pièces 3 : Lettres aux Personnes concernées par une Aliénation :

- **Parcelles BL 48, BM 109 et BM 113 :**

-  SCI POURRAVE (Mrs GUIBERT Claude et Charles),
-  Mr GUIBERT Jean,
-  Mr GUIBERT Bastien,
-  Mr GUIBERT Pierre,
-  Mme COLOMER Emilie,
-  Mme WILLEMEN Christel.

- **Parcelle BM 98 : Mr et Mme PRUDHOMME Maurice et Claudine,**

Pièce 4 : Tableau des Parcelles concernées par une aliénation.

Pièce 5 : Relevé de Propriété : Chemin de la CONDAMINE.

321.2 – PUBLICITE

Pièce 1 : Journaux (Avis au Public – Enquête Publique en date du 09 août 2017)

- VAR MATIN du 18 / 08 / 2017,
- La Marseillaise du 18 / 08 / 2017,
- VAR MATIN du 18 / 09 / 2017
- La Marseillaise du 18 / 09 / 2017

Pièce 2 : Internet (Site officiel de la Ville : www.mairie-vidauban.fr)

Pièce 3 : Certificat d’Affichage.**Pièce 4 : Rapport de constatation.****322 – SOUS – DOSSIER TECHNIQUE :****Pièce 1 : Notice explicative**

Ce document ne comporte qu’une seule page qui résume parfaitement la situation et les motifs qui ont conduit le Conseil Municipal à décider la création d’une nouvelle voie communale.

Pièce 2 : Plan de situation et Plan de masse

Ces Plans comportent, surligné en jaune la nouvelle voie communale.

Pièce 3 : Emplacements Réservés du PLU (E.R. n° 32)**Pièce 4 : Extrait de Plan cadastral**

Ce plan , échelle 1/4264° , montre le détail des parcelles concernées.

Pièce 5 : Photographies

Ces photographies montrent les diverses parties concernées du chemin.

Pièce 6 : Relevés de Propriété

Ces documents comprennent :

- Un tableau listant : n° de parcelle, nom du propriétaire et adresse,
- Des relevés de propriétés bâties et non-bâties donnant n° de parcelle, surface et situation.

Pièce 7 : Plan d’Alignement au 1/500°.**Pièce 8 : Plan de l’extrémité du chemin de la Condamine****Pièce 9 : Plan de l’ER 32 du PLU.****323 – SOUS-DOSSIER « REGISTRE D’ENQUETE PUBLIQUE- COURRIERS »**

Ce sous-dossier comporte le registre d’Enquête publique ainsi que :

- Trois mails agrafés dans le Registre,
- Un extrait du CR du Conseil Municipal en date du 16 mai 2017 (§ 17),
- Trois courriers RAR renvoyés à la Mairie.
 - Mr GUIBERT Jean (inconnu à l’adresse),
 - Mr GUIBERT Bastien (avisé, pli non réclamé),
 - Mme COLOMER Emilie (défaut d’accès ou d’adressage).

4 – OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT LE DOSSIER D’ENQUÊTE

41 – EN CE QUI CONCERNE LE SOUS-DOSSIER « ADMINISTRATIF »

41.1 PIECES ADMINISTRATIVES

Cette partie du dossier est complète et a le mérite de contenir toutes les pièces permettant de retracer l'historique des délibérations et décisions qui concernent :

- la future création de la voie communale de la CONDAMINE en vue de la modification du Tableau de classement de la voirie communale et du Document cadastral.
- Les opérations foncières qui permettront l'élargissement de la voie à 6 mètres.

41.2 PUBLICITE

1. Journaux (4)
Aucune remarque .
2. Publicité sur Internet (site de la ville)
Aucune remarque.
3. Affichage.
Aucune remarque.

42 – EN CE QUI CONCERNE LE SOUS-DOSSIER « PIECES TECHNIQUES »

42.1 Notice explicative :

Concise , elle ne soulève aucune remarque .

42.2 Plan de masse – Plan de situation :

Sans commentaire ,

42.3 Emplacements Réservés du PLU :

Montre, surligné en jaune l'E.R. n° 32 .

Sans commentaire (pièce ajoutée à la demande du Commissaire Enquêteur)..

42.4 Plan cadastral :

De la future voie communale de la CONDAMINE.

Sans commentaire .

42.5 Photographies :

Donnent un aperçu du chemin avant travaux d'élargissement.

Sans commentaire

42.6 Relevés de Propriété

Aucune remarque

42.7 Plan d'Alignement au 1/500°

Montre la future voie et les parcelles concernées par les aliénations.

Aucune remarque.

42.8 Plan de l'extrémité du Chemin de la Condamine

Ajouté par le Commissaire Enquêteur, correspond à l'observation n° 5.
Sans rapport direct avec l'Enquête.

**43 – EN CE QUI CONCERNE LE
« REGISTRE D'ENQUÊTE - COURRIERS »**

Quatre personnes sont venues consulter le dossier d'Enquête et se sont inscrites sur le Registre d'Enquête .

Trois courriers ou courriels sont parvenus en Mairie , à l'attention du Commissaire Enquêteur .

45 – EN CE QUI CONCERNE LE DOSSIER « COMPLEMENTAIRE »

Ce dossier a été créé par le Commissaire Enquêteur et comprend le Rapport et L'Avis du Commissaire Enquêteur .

5 – RECENSEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Peu de Vidaubannais se sont rendus en Mairie pour consulter le dossier d'enquête . Malgré les mesures de publicité , affichage , article dans deux quotidiens régionaux et lettres adressées aux propriétaires riverains concernés .

Seuls sept riverains et/ou propriétaires concernés se sont manifestés . :

1. **observation n° 1** : Mr et Mme PRUDHOMME Maurice et Francine , 118 Impasse de Bourgarel – 83550 VIDAUBAN, parcelle BM 98,
2. **observation n° 2** : Mr BONALI Marc, 4006 Route Nationale 7 – 83550 VIDAUBAN, parcelle BM 284,
3. **observation n° 3** : Enregistrement d'un mail en date du 6 septembre 2017, émanant de Mme GUIBERT Marianne, parcelles BM 109 et 113 et BL 48,
4. **observation n° 4** : Enregistrement d'un mail en date du 11 septembre 2017, émanant de Mmes WILLEMEN Christel et Marianne, parcelle BL 48 .
5. **observation n° 5** : Mr LUBIN Jacques, 264 Impasse de Bourgarel – 83550 VIDAUBAN,
6. **observation n° 6** : Mr et Mme LEMOINE Jacques et Micheline – 342 Chemin de la Condamine – 83550 VIDAUBAN.
7. **observation n° 7** : Enregistrement d'un mail en date du 29 septembre 2017, émanant de Mr GUIBERT Jean, parcelles BL 48, BM 109 et 113.

6 – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Tous les avis recueillis sont favorables à un déclassement suivi d'une aliénation des emprises désaffectées conformément au plan d'alignement. Tous aimeraient connaître le calendrier des opérations

Observation n° 1 : Mr et Mme PRUDHOMME Maurice et Francine demandent des rectifications de prénom et d'adresse. Ils demandent aussi s'il est possible de

connaître la date de début des opérations envisagées, en particulier des travaux de réfection de clôture après alignement.

Réponse : les rectifications seront faites, les travaux commenceront au plus tôt en novembre 2017.

Observation n° 2 : monsieur BONALI Marc demande à être contacté avant début des travaux car il utilise l'eau du fossé de la Condamine (exploitant agricole).

Réponse : la Personne sera contactée.

Observation n° 3 : madame GUIBERT Marianne, pose un certain nombre de questions :

- Problème pour accéder au dossier sur internet,
- Pouvez-vous confirmer qu'une fois les opérations terminées il sera possible de rejoindre la déviation et/ou la RN7.
- Pouvez-vous m'indiquer quelle sera la marge de recul, par rapport au nouvel alignement, des constructions et des emplacements de parking .
- Pouvez-vous m'indiquer le calendrier des opérations après l'Enquête Publique.

Réponses : l'accès au dossier ne pose normalement pas de problème.

Le Chemin de la Condamine sera toujours un cul de sac mais avec aire de retournement.

Les marges de recul sont indiquées dans le Règlement du PLU et le PPRI.

Début des travaux , au plus tôt, novembre 2017.

Observation n° 4 : mesdames WILLEMEN Christel et Marianne, posent un certain nombre de questions :

- Pouvez-vous confirmer que les Réseaux (eau et assainissement) situés en tréfonds au titre de servitudes et rejoignant les Réseaux communaux ne seront pas remis en question par l'emprise de 5m qui s'exercera sur la partie initiale de la voirie qui dessert la parcelle BL 48.
- Est-il possible d'avoir une dérogation sur le calcul de surface constructible compte tenu du coefficient d'espace vert.

**Réponses : Pas de remise en question, les réseaux viennent d'être refaits.
Pas de dérogation, le calcul se fera sur la surface totale de la parcelle avant aliénation.**

Observation n° 5 : monsieur LUBIN Jacques aurait aimé être averti de l'Enquête Publique et aimerai connaître la suite réservée à l'achat par la Commune des 307 m² de la parcelle BM 57 ainsi qu'à leur entretien.

Réponse : Contact sera pris avec le Notaire pour faire un point de situation et éventuellement accélérer la procédure.

Observation n° 6 : Mr et Mme LEMOINE Jacques et Micheline sont venus consulter le dossier et demander que le fossé ne soit pas busé et si possible un éclairage public.

Réponse : Le fossé restera à ciel ouvert, pas d'éclairage prévu.

Observation n° 7 : Mr GUIBERT Jean ne voit aucune objection au Projet de la Commune. Ne souhaite pas voir aggravé le risque inondation.

Souhaite une issue du Chemin vers la CD 48.

Souhaite la cession de la parcelle BM 112 à l'indivision GUIBERT.

Réponses : La création du chemin a pour but de pallier au risque inondation.

Le Chemin, pour le moment, sera toujours en cul de sac, mais avec aire de retournement .

La parcelle BM 112 a déjà été cédée par la Commune.

COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La Commune a décidé la création du Chemin de Condamine par élargissement à 6 m de l'impasse de la Condamine.

Cette zone est située en zone bleue du Plan de Prévention du Risque Inondation et posait un problème d'évacuation qui devrait être réglé grâce à cet aménagement.

Cet aménagement se divise en deux réalisations :

- Aménagement de la première partie du Chemin de Condamine par élargissement de la voie existante grâce à l'espace gagné sur les propriétés frappées d'alignement (voir le plan d'alignement) :
 - 192 m² sur parcelle BM n° 98 – Mr et Mme PRUDHOMME,
 - 239 m² sur parcelles BM n° 109/110 – Indivision GUIBERT , indivision WILLEMEN, SCI POURRAVE.
 - 147 m² sur parcelles BM n° 111/113 – Indivision GUIBERT, indivision WILLEMEN, SCI POURRAVE.
 - 215 m² sur parcelle BL n° 48/270 – Indivision GUIBERT, indivision WILLEMEN, SCI POURRAVE.
- Création de la fin du Chemin de Condamine qui se terminera par une aire de retournement, grâce à l'achat des terrains nécessaires sur les parcelles suivantes :
 - 299 m² sur parcelle BM n° 63 – Mr et Mme FOURNEAU Michel,
 - 631 m² sur parcelle BM n° 181 – Mr et Mme ROUVIER Robert,
 - 307 m² sur parcelle BM n° 57 – Mr LUBIN Jacques.
 - 142 m² sur parcelle BN n° 100 – Mr et Mme PORCHERON Laurent,
 - 49 m² sur parcelle BN n° 39 – Mmes BOURAUX Marie Ange et RIVET Monique.

Seule la première réalisation fait l'objet de l'enquête puisqu'elle permettra une déclaration d'Utilité Publique avant aliénation.

La seconde est en cours d'exécution : achat déjà réalisé ou acte en cours de rédaction chez le Notaire.

il sera nécessaire d'apporter une précision sur la nature juridique du chemin (Chemin rural du domaine privé communal ou du domaine public communal).

Définition :

Chemins ruraux : (loi du 20 août 1881) appartiennent aux Communes et sont affectés à l'usage public . Ils appartiennent au domaine privé communal , sauf lorsque qu'ils ont été l'objet d'une reconnaissance par la commission départementale , ils appartiennent alors au domaine public communal .



Fait le 13 octobre 2017

René LEESTMANS
Commissaire - Enquêteur